

DÉLIBÉRATION du conseil municipal de la commune d'AUSOIS

Séance du : jeudi 23 mai 2024

Nb de conseillers		Vote	
En exercice :	15	POUR	15
Présents :	12	CONTRE	0
Votants :	15	Abstention	0

Délibération N°2024.079

Secrétaire de séance : Françoise RICHARD

Date de la convocation : 13 mai 2024

Objet : ORIL – modification du cahier des charges.

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18h30, le conseil municipal de la commune d'AUSOIS, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BOYER, maire.

Etaient présents : Françoise RICHARD, Hervé GOMES-LEAL, Jean-Louis VIGNOUD, Mmes Myriam COUVERT, Claudette PAYERNE-BACCARD, Julie ARNAUD. Messieurs Jean-Marie FRESSARD, Jean-Jacques AGUSTIN, Hervé RATEL, Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE, Philippe REVEILHAC.

Absents/excusés Camille COL (procuration à Hervé RATEL), Cédric PERILLAT-MERCEROZ (procuration à Stéphane BOYER), Maurice BODECHER (procuration à Françoise RICHARD).

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, Adjointe.

Celle-ci rappelle que par délibérations en date du 30 mai 2022 le cahier des charges de l'ORIL a été adopté et modifié.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier le cahier des charges comme suit :

- 1/ les hébergements touristiques construits avant le 1^{er} janvier 2007 sont éligibles aux aides l'ORIL,
- 2/ l'adhésion à la « Place de Marché » gérée par l'OT HMV est obligatoire, sur une durée de 9 ans,
- 3/ les propriétaires doivent obligatoirement déclarer leurs meublés de tourisme en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier l'article « critères d'éligibilité » du cahier des charges de l'ORIL en précisant que les biens construits avant le 1^{er} janvier 2007 sont éligibles au dispositif ORIL,

DECIDE de modifier l'article « contreparties » et « subvention et conditions » en rappelant l'adhésion obligatoire à la Place de Marché et l'engagement de 9 ans pour bénéficier des aides de l'ORIL.

AJOUTE dans le cahier des charges que les propriétaires doivent obligatoirement déclarer leur(s) meublé(s) en mairie.

Fait et délibéré en séance de ce jour.

Copie conforme le 03 juin 2024.

Stéphane BOYER,
Maire d'AUSOIS



Françoise RICHARD,
Secrétaire de séance

